

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2020\_003

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 janvier 2020

Nombre	
de Conseillers en exercice	12
de Présents	9
de Votants	9

L'an deux mille vingt et le vingt-huit janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

#### OBJET :

**RETRAIT DELIBERATION  
2019\_069 du 16 decembre  
2019**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude, ROUSSELET Jean-Louis  
Absents : Christophe PEREZ, Thierry JAUFFRED  
Excusés : Jean-Marie MARTIN  
Procuration de :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;  
Madame Aude AMAUDRIC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 21/01/2020

Par délibération n° 2019\_069 du 16 décembre 2019 le Conseil Municipal approuvait le choix du prestataire informatique de la mairie suite à une consultation libre.

Toutefois, par courrier du 10 janvier 2020 les services du contrôle de légalité de la préfecture de Digne les Bains souligne l'irrégularité de cette délibération compte tenu de la rédaction adoptée.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande des services de la sous-préfecture,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération n° 2019\_069 du 16 décembre 2019 approuvant le choix du prestataire informatique

**POUR :9**

**ABSTENTION :0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,  
Régine AILHAUD-BLANC

Préfecture de Digne les Bains  
Date de réception de l'AR: 29/01/2020  
004-210400479-20200128-DE\_2020\_003-DE



Pour copie conforme.

Le Maire,

Régine AILHAUD-BLANC

